

Par la même occasion, les représentants du Canada et de la Commission ont pris l'habitude de tenir régulièrement des consultations à caractère non officiel sur des questions économiques d'intérêt commun. Ces entretiens ont, à juste titre, témoigné du rôle de premier plan que jouent le Canada et la Communauté dans les relations économiques et commerciales internationales de même que l'importance que nous avons l'un pour l'autre.

A la faveur de notre nouvel accord, nous pouvons maintenant apporter une contribution appréciable aux relations Canada-Communauté en nous servant de ce cadre ingénieux pour amener une expansion dynamique et mutuellement avantageuse de nos liens commerciaux et économiques. Le Canada poursuivra la coopération avec la Communauté dans son ensemble en tenant pleinement compte des intérêts et compétences de chacun de ses Etats membres. A notre avis, ces relations doivent s'établir tant bilatéralement qu'avec la Communauté en bloc de façon à se renforcer et à se compléter mutuellement.

Voilà l'une des raisons pour lesquelles nous estimons qu'il importe que nous conjuguions nos efforts sans délai dans le cadre de l'accord. Avec la signature et la ratification de l'accord, nous avons achevé la première phase qui peut être considérée comme l'étape préliminaire de l'opération. Dans la mesure où cette séance du Comité mixte de coopération sera essentiellement consacrée à des questions d'organisation, nous devrions peut-être la regarder comme l'étape de transition menant à la deuxième phase. Nous estimons d'ailleurs que cette deuxième phase devrait être entreprise le plus tôt possible en 1977 pour que le Comité mixte puisse s'attaquer sans tarder à sa tâche première, qui est de traduire la coopération dans les échanges concrets et efficaces.

Je crois que nous reconnaissons tous que pour atteindre cet objectif, le Comité devra établir des structures et un mode opératoire qui lui permettront d'identifier rapidement les secteurs prioritaires ou les domaines de coopération. Parallèlement, le cadre organisationnel doit nous amener à réunir les éléments appropriés de nos milieux d'affaires respectifs dans une étroite relation de travail. Car c'est finalement leur réaction aux travaux futurs du Comité mixte qui sera déterminante pour la réalisation des objectifs. Je tiens à souligner ici que les autorités du Canada et de la Communauté ne chercheront pas à utiliser l'accord comme moyen d'adopter un comportement interventionniste. En effet, dans nos systèmes économiques, il ne conviendrait pas d'entreprendre une telle démarche, et ce n'est d'ailleurs pas notre intention. Nous devons plutôt, dans des secteurs choisis, essayer de promouvoir la coopération économique et commerciale et de créer notamment un milieu propice à la coopération industrielle. Bref, s'il est vrai que le gouvernement